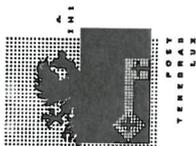


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1352
SÉANCE DU 16 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui contre 8 non et 8 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 158 000 francs destiné à étoffer la prestation liée à l'entretien des toilettes publiques.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 31, politique publique 72, Traitement des eaux usées.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Alja Chaker Mangeat

Le Président:


Eric Bexinat